

Cahier des charges

**Appel à candidatures dans le cadre de la mesure 50 du plan
maladies neuro-dégénératives 2014-2019**

**Actions de formation
Actions d'information et de sensibilisation
Actions de soutien psychosocial
en faveur des proches aidants**

Contexte

La mesure 50 du plan maladie neuro-dégénératives (Structurer et mettre en œuvre une politique active en direction des proches-aidants dont font partie les aidants familiaux) prévoit la poursuite de la mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012 et vise plus largement à structurer et mettre en œuvre une politique en direction des proches aidants.

Actions éligibles

Les actions éligibles au présent appel à candidatures portent sur :

- les actions de formation,
- les actions d'information et de sensibilisation collectives,
- le soutien psychosocial (collectif ou ponctuellement individuel).

Ces actions devront :

- viser le proche aidant de personnes atteintes d'une maladie neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, maladie de Parkinson, Sclérose en plaques), en tant que bénéficiaire direct de l'action,
- être destinées spécifiquement à chaque catégorie d'aidants ou proposer des actions transverses aux pathologies concernées,
- reposer sur une étude de besoin préalable et un diagnostic de l'offre existante afin d'éviter toute redondance avec des actions existantes,
- être accessibles gratuitement aux proches aidants,
- être organisées au regard des besoins et des contraintes des proches aidants sur les territoires,
- faire l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative.

Territoires ciblés

Le présent appel à candidatures concerne l'ensemble de la région Centre-Val de Loire.

Porteur de projet

Le porteur de projet sera une personne morale de droit public ou de droit privé (association, établissement de santé, établissement médico-sociaux, etc.). Il devra disposer d'une expérience au regard de l'action proposée.

Actions de formation

Les modalités de mise en œuvre de ces actions de formation sont précisées dans le cahier des charges portant sur la formation des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées (mesure 2 du plan Alzheimer 2008-2012) (document joint au présent appel à candidatures).

Dans le cadre de l'élargissement du plan maladies neuro-dégénératives, les porteurs pourront adapter les modalités d'intervention pour répondre aux attentes des aidants de malades de Parkinson ou de Sclérose en plaques selon les besoins identifiés.

Il est possible d'organiser des actions de formation spécifiques pour chaque catégorie d'aidants ou des actions de formation transverses aux pathologies concernées en respectant les thématiques retenues dans le cadre du cahier des charges :

- connaître la maladie,
- s'informer sur les aides possibles,
- accompagner au quotidien,
- communiquer et comprendre la personne,
- être aidant familial.

Ces actions de formation visent à offrir aux proches aidants qui accompagnent un malade des connaissances et des outils essentiels à la compréhension des difficultés du malade, à l'adaptation de l'environnement et au maintien de la relation aidant-aidé.

Une action de formation prévoit de proposer au minimum à chaque aidant une formation d'une durée totale de 14 heures à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires.

L'animation doit être assurée par des professionnels dont le champ de compétence relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants et/ou par des personnes bénévoles formées en situation d'être (ou d'avoir été) aidantes, appelées également « aidants experts ». Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-« aidants-experts ».

Les techniques et outils, bien qu'ils puissent être divers, doivent s'inscrire dans une même démarche conformément aux objectifs de la formation :

- techniques d'animation de groupes facilitant l'échange, le partage d'expérience et d'expertise (écoute active, reformulation - notamment par les pairs...);
- techniques pédagogiques : exposés, étude de cas (notamment à partir des témoignages), réflexion participative, mise en situation, projection et mise en perspective...;
- outils et supports pédagogiques divers : affiches, classeur-imagier, bandes audio ou vidéo, cédéroms, brochures, documentaire, photo-langage...

Actions d'information et de sensibilisation collectives

Les actions d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les proches aidants.

Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

Elles visent au minimum 20 aidants et requièrent un minimum de 2 heures d'intervention à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies.

L'animation doit être assurée par des professionnels compétents sur les thématiques développées et sensibilisés à la problématique des aidants ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées. Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel-« aidant expert ».

Dans le cas des actions collectives de type théâtre-forum, l'animation doit être assurée par une troupe de comédiens professionnels sensibilisés à la problématique des aidants.

Les techniques et outils sont divers, mais doivent être au service de la démarche et des objectifs de l'information et de la sensibilisation :

- techniques pédagogiques : exposés, études de cas (notamment à partir des témoignages), réflexion participative, mise en situation/mise en scène, projection et mise en perspective...
- outils et supports pédagogiques divers : outils numériques (audio ou vidéo), cédéroms, brochures, documentaires...

Ils doivent pouvoir proposer aux aidants du territoire en complément de la thématique abordée une meilleure visibilité des dispositifs existants (plaquettes, brochures, affiches...) pour une orientation efficace.

Actions de soutien psychosocial collectif ou ponctuellement individuel

Actions de soutien psychosocial collectif

Ces actions concernent des modalités de soutien comme les cafés des aidants, les groupes d'entraide, les groupes d'échanges et d'information, les groupes de paroles... et visent le partage d'expérience et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

Les actions de soutien collectif peuvent associer des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes mais sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels.

Elles doivent proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif à organiser au regard des besoins et contraintes des aidants et des ressources sur les territoires.

Elles doivent viser une moyenne de 8 aidants inscrits au programme de soutien (dans le cadre de groupes mixtes aidants-professionnels, le nombre de proches aidants doit être a minima de 4 pour une moyenne de 8 participants).

Les participants sont invités, sans obligation, à s'inscrire sur toute la durée de l'action.

Ces actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

L'animation des séances doit être obligatoirement assurée/encadrée par :

- un psychologue pour les groupes de parole,
- un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe ou un « aidant expert » formé à l'animation de groupe, ou encore un binôme professionnel-aidant ou expert/aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif.

Les techniques et outils sont variables, mais doivent être au service de la démarche et des objectifs de la formation :

- techniques d'animation de groupe facilitant l'échange, le partage d'expérience et d'expertise (écoute active, reformulation - notamment par les pairs...);
- techniques pédagogiques : exposés, étude de cas (notamment à partir des témoignages), réflexion participative, mise en situation, projection et mise en perspective...;
- outils et supports pédagogiques divers : affiches, classeur-imagier, bandes audio ou vidéo, cédéroms, brochures, documentaires, photo-langage...

Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel

Ces actions visent à fournir un soutien individuel auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) repéré en difficulté (souffrance psychique, conflits, problèmes de santé), en risque d'épuisement ou en état d'épuisement psychologique avéré afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires adéquats.

Les actions peuvent faire l'objet d'un entretien individuel en amont pour s'assurer qu'elles répondent bien aux besoins de la personne, pour garantir une construction adéquate du dispositif et renforcer l'adhésion de l'aidant au projet.

Ces actions sont conduites et encadrées par un professionnel psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants et en particulier à la maladie du proche en termes de risques de répercussions dans la vie du proche aidant, qui intervient à domicile ou hors domicile.

Les techniques et outils doivent être conformes à la déontologie encadrant la pratique clinique des psychologues. Les techniques d'écoute active, de reformulation, d'étayage et d'aide à l'élaboration d'une stratégie visant une évolution de la situation ou une levée des points bloquants doivent être privilégiées.

La durée des actions est de six mois maximum, pour un nombre de séances compris entre 1 et 5 au maximum selon les besoins identifiés.

Evaluation

Actions de formation

A l'issue des actions de formation, le porteur devra transmettre à l'ARS un bilan financier et un bilan quantitatif et qualitatif selon les modèles joints au présent appel à candidatures.

Actions d'information et de sensibilisation collectives et actions de soutien psychosocial collectif ou ponctuellement individuel

A l'issue des actions, le porteur devra remonter à l'ARS un bilan financier et a minima les indicateurs suivants :

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs

- Nombre et types d'actions menées
- Nombre de participants à ces actions
- Taux de satisfaction des participants (enquête de satisfaction relative à une évaluation qualitative des effets de ces actions sur l'aidant et sur la relation aidant-aidé)
- Connaissance des actions par les partenaires, nombre de partenaires locaux impliqués dans la mise en œuvre de l'action

Indicateurs d'impacts

- Une meilleure connaissance de l'offre existante par les aidants (repérages des « dispositifs » existants localement par les aidants)
- Une réduction de l'isolement des proches aidants (participation des aidants à d'autres actions proposées)

Financement

Ne sont éligibles au financement que les actions à destination des proches aidants.

Actions de formation destinées aux proches aidants

Le montant prévu par action de formation est de 1 400 euros. Ce montant comprend : la rémunération du formateur et d'un intervenant ponctuel (dont les qualifications sont définies par le cahier des charges portant sur la formation des aidants familiaux de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies apparentées (mesure 2 du Plan Alzheimer) pour la préparation de la formation, le déroulement et l'évaluation de l'action ainsi que leurs frais de déplacements. Ce montant peut être porté à 2 000 € en argumentant les motifs dans votre demande.

Actions d'information et de sensibilisation collectives

Le montant prévu maximum est de 120 € TTC /heure d'intervention comprenant la rémunération du ou des intervenant(s) pour la préparation, le déroulement et l'animation de l'action, l'évaluation de l'action, les frais pédagogiques, les frais de communication, ainsi que les frais de déplacement. (2 heures socle minimum / 20 aidants).

Actions de soutien psychosocial collectif

Le montant prévu maximum est de 120 € TTC /heure d'intervention comprenant la rémunération du ou des intervenant(s) pour la préparation, le déroulement et l'animation de l'action, l'évaluation de l'action, les frais pédagogiques, les frais de communication ainsi que les frais de déplacement (10 heures socle minimum / 8 participants en moyenne)

Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel

Le montant prévu maximum est de 120 € TTC /heure d'intervention comprenant la rémunération du psychologue pour la préparation, le déroulement et l'animation de l'action, l'évaluation de l'action ainsi que les frais de déplacement (5 séances d'une heure maximum).

Frais de suppléance des aidants participant aux actions et des aidants bénévoles formateurs

Cette aide ponctuelle est prise en compte au regard d'un plafond donné (valeur de référence tarif CNAV : 20,50 €) ET des aides au répit déjà prises en compte dans un plan d'aide APA/PCH (aides humaines) sur attestation de l'aidant :

Pour les aidants participant aux actions :

- 2 heures pour une action de sensibilisation x 10 € = 20 €/aidant participant
- 10 heures pour une action de groupe de parole x 10 € = 100 €/aidant participant
- 14 heures pour une action de formation x 10 euros = 140 €/aidant participant
- 5 heures pour une action de soutien individuel psychologique x 10 euros = 50 €

Pour les aidants bénévoles intervenant dans :

- la co-animation des formations : 14 heures socle minimum x 20 € = 280 €/aidant
- la co-animation de groupes de parole : 10 heures socle minimum x 20 € = 200 €/aidant

Le porteur devra mentionner ces frais de suppléance dans son budget prévisionnel et devra fournir en même temps que son bilan financier, les attestations des aidants.

Délais, modalités de dépôt des dossiers de candidature

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Le dossier de candidature doit être constitué conformément aux modèles de dossier annexés au présent appel à candidatures, téléchargeables sur le site de l'ARS Centre-Val de Loire :

- 1 modèle pour les actions de formation,
- 1 modèle pour les actions d'information et de sensibilisation,
- 1 modèle pour les actions de soutien psychosocial.

Un dossier sera à déposer par action sollicitée et par type de public concerné.

Les dossiers de candidature (**1 version papier et une sous forme dématérialisée (clé USB)**) devront être transmis en une seule fois, **pour le 14/09/2018 (cachet de la poste faisant foi)**, en langue française, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Direction de l'offre médico-sociale
« Appel à candidatures Aidants »
Cité Coligny
131 rue du faubourg Bannier
BP 74409
45044 ORLEANS CEDEX 1

Ils seront :

- envoyés par voie postale en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi),
- ou remis directement sur place contre récépissé avant 15 heures (date et heure de réception faisant foi).

Les dossiers ne respectant pas les consignes ci-dessus de présentation, de forme et de délai de transmission ne seront pas recevables.

Si besoin, les candidats pourront demander des précisions complémentaires par messagerie à l'adresse électronique suivante : ars-centre-pmnd@ars.sante.fr

Tout porteur souhaitant reconduire des actions de formations retenues suite à l'appel à candidatures de fin 2016 et sous réserve qu'il n'y ait aucune modification par rapport au projet déposé qui a fait l'objet de l'accord de l'ARS Centre-Val de Loire transmettra une attestation sur l'honneur indiquant qu'il s'engage à reconduire à l'identique la formation pour laquelle il a obtenu l'accord de l'ARS à la date du xx/xx/xxxx pour l'action de formation (préciser la pathologie ou les pathologies concernées).

Celle-ci sera accompagnée du nombre d'actions de formation demandées par type de public concerné, du calendrier prévisionnel, du budget prévisionnel et de l'attestation figurant dans le dossier type.

Si le porteur n'a pu encore transmettre le bilan des précédentes formations réalisées et dans l'attente de la transmission de celui-ci, il devra fournir un point de l'état d'avancement :

- nombre de sessions réalisées,
- nombre de participants à chaque session,
- principaux constats relevés par les proches aidants sur l'évaluation de la formation (sur le contenu, sur les formateurs, sur le déroulement (objectifs, rythme, durée), sur les supports de formation, sur l'utilité de la formation, sur le degré de satisfaction global de la formation, sur les suggestions d'amélioration...),
- nombre de sessions restant à réaliser avec calendrier de réalisation.

Toute modification du dossier (modification de la pathologie objet de la formation, projet pédagogique, modification de l'organisation de la formation, zone géographique couverte par l'action de formation...) entraîne le dépôt d'un nouveau dossier.

Les documents devront être transmis pour le 14/09/2018 selon les modalités décrites ci-dessus.